

Les autorités ont récemment dressé une liste d'articles prioritaires pour la libéralisation des importations; elle se fera en trois étapes et sera étalée sur cinq ans, à compter de 1982. En 1986, le taux de libéralisation passera à quelque 90%, comparativement à 74,7% aujourd'hui.

La première étape comprendra les matières premières non compétitives qui n'ont pas besoin, à toutes fins pratiques, d'être frappées de restrictions d'importation; les textiles et autres produits concurrentiels importants maintenant exportés de Corée qui ont besoin d'être améliorés en étant exposés à la concurrence étrangère; et les articles qui sont dénués d'avantages comparatifs. Durant la deuxième étape, le marché intérieur sera entièrement ouvert aux importations de machines, de produits électriques et électroniques, de produits pétrochimiques et de produits métalliques susceptibles de perdre leur avantage comparatif à l'avenir ainsi que les biens de consommation qui doivent être importés pour des motifs de stabilité de vie économique nationale. La troisième étape, pour sa part, verra la libéralisation d'autres produits industriels et manufacturés et de biens de consommation de luxe. Ces mesures seront compensées, le cas échéant, par un redressement flexible des tarifs douaniers afin de protéger les industries susceptibles d'être touchées par la concurrence étrangère.

Un autre mécanisme utilisé par le gouvernement coréen pour gérer les échanges est le programme de versement d'un dépôt préalable à l'importation dans le cadre duquel un importateur coréen doit déposer une certaine somme pour obtenir des garanties de change. Comme pour les tarifs et les permis d'importation, les autorités coréennes ont entrepris la libéralisation graduelle de cette politique. Désormais, les importateurs coréens n'ont plus à verser de dépôt préalable à l'importation pour les articles importés moyennant paiement à vue. Quant aux importations assorties de modalités de paiement différé, les dépôts à l'importation sont comme suit: 5% pour les matières premières importées en vue d'exportations assorties de modalités de paiement différé, le pétrole brut et le blé; 10% pour les autres grains, les vaches laitières et les matières premières destinées à l'exportation; et 20% pour les importations d'usage général.

Les politiques et règlements précités relativement aux tarifs douaniers, aux permis d'importation et aux dépôts préalables à l'importation ne devraient pas empêcher un exportateur éventuel de sonder le marché coréen. L'exportateur devrait plutôt être au courant des types de règlements auxquels les clients coréens éventuels doivent se plier, puisque les conditions et les délais de livraison des marchés en subissent le contrecoup.